

L'agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels

est responsable de trois domaines sur le plan national:

Indemnisation des victimes d'actes criminels

Si vous êtes victime d'un acte criminel, vous pouvez, en particulier si vous avez subi des dommages personnels, avoir droit à une compensation financière de l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels. L'une des conditions est que l'auteur de l'acte criminel n'ait pas la possibilité de payer les dommages, une autre est qu'ils ne soient couverts par aucune assurance. Le droit à l'indemnisation peut exister même si le coupable est inconnu.

Le fonds des victimes d'actes criminels

Les ressources de ce fonds sont réparties sur différentes formes d'activités destinées aux victimes d'actes criminels, aussi bien à but non lucratif que publiques, et à la recherche sur les victimes d'actes criminels. Le fonds repose sur une contribution de 500 couronnes suédoises qui est exigée de toute personne condamnée pour un crime passible de prison. Environ 30 millions de couronnes suédoises sont distribués chaque année. Date des demandes : 1er avril et 1er octobre respectivement.

Centre d'information

L'Agence a pour tâche de collecter et de diffuser l'information et les résultats de la recherche pour améliorer l'approche et la prise en charge des victimes d'actes criminels. Elle remplit ses objectifs notamment par la diffusion d'information aux autorités, aux organisations à but non lucratif et aux victimes de violences. L'Agence organise également des stages de perfectionnement et des séminaires pour diffuser les résultats de la recherche et les expériences acquises auprès des victimes d'actes criminels.



Si vous avez été victime de violence

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à:

BROTTSOFFERMYNDIGHETEN Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels

Box 470, 901 09 UMEÅ

Permanence téléphonique: 090-70 82 00

Télécopie: 090-17 83 53

Adresse électronique: registrator@brottsoffermyndigheten.se

Site Internet: www.brottsoffermyndigheten.se

Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels
2007

Si vous avez subi des violences, un harcèlement ou d'autres délits contre votre personne...

Contactez l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels.

Il est possible que vous ayez droit à une compensation, c'est-à-dire à l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Si la personne qui vous a infligé des violences n'a pas les moyens de verser une indemnité et si aucune assurance ne couvre les dommages, il est possible que vous ayez droit à une compensation financière de la part de l'État suédois, c'est-à-dire à l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Ce droit existe même si le délinquant est inconnu. L'acte criminel doit généralement faire l'objet d'une plainte déposée auprès des autorités de police. L'indemnisation doit surtout couvrir les dommages personnels et les offenses.

Domages sur votre personne

Les dommages physiques aussi bien que psychiques dont vous êtes frappé(e) par suite de l'acte criminel donnent lieu à remboursement. Ces dommages peuvent être :

- les frais de soins médicaux, la psychothérapie par le dialogue ou d'autres frais que vous-même ou un parent proche ont dû assumer, en rapport avec le dommage
- la perte de revenus
- préjudice passager, physique ou moral (douleur ou désagrément) comme par exemple une hospitalisation ou un traitement douloureux
- toute infirmité ou séquelle permanente, par exemple des cicatrices, la perte de dents saines, l'affaiblissement de la vue ou de l'ouïe
- autres inconvénients par suite d'un dommage permanent, par exemple des difficultés graves dans la vie professionnelle.

Si vous avez été victime d'un dommage personnel, vous pouvez également être indemnisé pour vos vêtements abîmés, vos lunettes, vos prothèses dentaires ou certains équipements que vous portiez sur vous lors des méfaits.

Offenses

Pour avoir droit à une indemnisation pour offenses, il est nécessaire que le crime ait constitué une insulte grave à votre intégrité personnelle, à votre liberté ou à votre bien-être. La plupart des abus sexuels donnent droit à cette indemnisation pour offenses. Ce droit existe également lors de violences non provoquées, ainsi que lors de menaces illicites et de vol à main armée.

Demande

Pour obtenir l'indemnisation des victimes d'actes criminels, il faut en faire la demande écrite. L'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels tient à votre disposition un formulaire de demande. Pour les enfants, c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans, c'est le titulaire de leur garde, ou bien, en cas de garde commune, les deux parents qui sont censés faire la demande au nom de son enfant. Une autre possibilité est que la demande soit présentée par un curateur affecté à la protection de l'enfant. La demande doit en principe être déposée à l'Agence nationale suédoise pour les victimes d'actes criminels dans un délai de deux ans après l'acte criminel ou la situation judiciaire. L'Agence a toute discrétion pour examiner, dans certains cas, les demandes déposées après ce délai.

Accès au soutien et à l'assistance

Être victime d'une agression éveille souvent des réactions affectives et peut générer d'autres problèmes. Il incombe aux services d'assistance sociale de votre commune d'offrir un secours et une assistance aux personnes victimes d'une agression et à leurs proches, qu'il s'agisse d'une aide économique, d'une assistance pratique ou psychologique. Plusieurs associations à but non lucratif ont pour objet de soutenir et d'aider les victimes d'actes criminels, notamment par des entretiens de soutien et des contacts avec les autorités et des compagnies d'assurance. Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur un certain nombre de ces associations au niveau national. Elles peuvent notamment ménager un contact avec leurs associations locales.

Ces associations figurent également dans votre annuaire téléphonique.

Organisations à but non lucratif

Barnens Rätt i Samhället, BRIS

Association suédoise pour les droits des enfants

Adresse électronique: info@bris.se

Site Internet: www.bris.se

Permanence téléphonique pour enfants: 0200-230 230

Permanence téléphonique pour adultes: 077-150 50 50

Brottsofferjourernas Riksförbund, BOJ

Fédération suédoise des permanences pour les victimes d'actes criminels

Adresse électronique: boj.riks@boj.se

Site Internet: www.boj.se

Permanence téléphonique: 0200-21 20 19

Mansjourerna – Permanence masculine

Adresse électronique: info@mansjourerna.net

Site Internet: www.mansjourerna.net

Permanence téléphonique: 08-30 30 20

Riksförbundet för sexuellt likaberättigande, RFSL

Association nationale suédoise d'égalité sexuelle

Brottsofferjour – Permanence pour les victimes de violences

Adresse électronique: hbt-jouren@rfsi.se

Site Internet: www.rfsi.se

Permanence téléphonique: 08-34 13 16

Riksorganisationen för Kvinnojourer och tjejjourer i Sverige, ROKS

Organisation suédoise des permanences d'aide aux femmes victimes de violences

Adresse électronique: info@roks.se

Site Internet: www.roks.se

Téléphonique: 08-442 99 30

Rädda Barnen – Fédération suédoise d'aide à l'enfance

Adresse électronique: info@rb.se

Site Internet: www.rb.se

Téléphonique: 08-698 90 00

Sveriges Kvinnojourers Riksförbund, SKR – Fédération suédoise des permanences d'aide aux femmes victimes de violences

Adresse électronique: kvinnojourernas@telia.com

Site Internet: www.kvinnojourernas.com

Téléphonique: 08-642 64 01

Terrafem

(Permanence pour les femmes et les jeunes filles immigrées, dans plusieurs langues)

Adresse électronique: info@terrafem.org

Site Internet: www.terrafem.org

Permanence téléphonique: 020-52 10 10

Il existe en outre une instance nationale créée par le gouvernement suédois à l'intention des femmes battues et violées :

Nationellt centrum för kunskap om mäns våld mot kvinnor

Centre national d'information pour les femmes victimes de violences masculines

Téléphone: 018-611 40 00 Fax: 018-50 73 94

Site internet: www.akademiska.se/nck

Adresse électronique: voir page d'accueil/personnel